

Régime de soins de santé de la fonction publique

Effectuer l'adhésion préalable

Table des matières

| | |
|--|---|
| Introduction | i |
| Ayez les renseignements suivants à portée de la main | 1 |
| Protection de vos renseignements personnels | 1 |
| Détails au sujet du RSSFP | 1 |
| Centre d'appels du RSSFP de la Sun Life | 1 |
| Comment effectuer l'adhésion préalable | 2 |
| Renseignements sur vous, le membre | 2 |
| Renseignements sur votre conjoint ou conjoint de fait | 2 |
| Renseignements sur les enfants à votre charge | 2 |
| Coordination des prestations | 2 |
| Recevoir votre carte de prestations du RSSFP | 3 |
| Vérification des renseignements et consentement | 3 |
| Autorisation et consentement | 3 |
| Étapes suivantes | 3 |
| Carte de prestations du RSSFP | 3 |
| Résumé de l'Énoncé sur la protection des renseignements personnels du RSSFP | 4 |
| Collecte des renseignements personnels | 4 |
| Fins de la collecte | 4 |
| Notification et consentement | 5 |
| Utilisation et communication | 5 |
| Accès aux renseignements personnels | 5 |
| Plaintes | 5 |

Introduction

Par l'entremise de l'adhésion préalable, vous fournissez à la Sun Life, l'administrateur du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), les renseignements les plus à jour vous concernant – à titre de membre – et concernant votre conjoint/conjoint de fait et les enfants à votre charge admissibles. Ces renseignements permettent à la Sun Life de traiter les demandes de règlement et d'assurer l'administration du Régime.

Vous devez effectuer l'adhésion préalable **le plus tôt possible** afin de recevoir votre nouvelle carte de prestations du RSSFP. Quand vous la recevrez, vous pourrez utiliser votre carte dans les pharmacies au Canada pour vous prévaloir du paiement direct des frais de médicaments sur ordonnance et de certaines fournitures médicales.

Il est très important d'effectuer l'adhésion préalable étant donné que vos demandes de règlement ne seront **pas** payées si vous n'avez pas complété ce processus.

En effectuant l'adhésion, vous consentez également à la communication de vos renseignements personnels ainsi que ceux concernant votre conjoint/conjoint de fait et les enfants à votre charge. Vous autorisez ainsi la Sun Life à utiliser ces renseignements en vue du traitement des demandes de règlement électroniques et papier et de l'administration du Régime.

À l'avenir, il vous incombe de mettre à jour les renseignements que vous avez fournis si votre situation ou celle d'une personne à votre charge change (par exemple, si vous avez un enfant ou si vous vous mariez).

Vous ne pouvez pas utiliser le processus d'adhésion préalable pour demander la protection au titre du RSSFP ni pour la modifier. Si vous n'avez pas encore rempli la demande d'adhésion au RSSFP ou si vous devez demander un changement à votre protection, veuillez communiquer avec le bureau de rémunération de votre ministère, le Centre des services de paye de la fonction publique ou le Centre des pensions du gouvernement du Canada.

Ayez les renseignements suivants à portée de la main

- Votre numéro de certificat du RSSFP (et celui de votre conjoint/conjoint de fait s'il est également membre du RSSFP). Vous pouvez obtenir votre numéro de certificat en communiquant avec le bureau de rémunération de votre ministère, le Centre des services de paye de la fonction publique ou le Centre des pensions du gouvernement du Canada;
- Le nom et la date de naissance de votre conjoint/conjoint de fait et des enfants à votre charge admissibles;
- Les renseignements sur la coordination des prestations pour votre conjoint/conjoint de fait et les enfants à votre charge; et
- Votre adresse permanente, ainsi que votre numéro de téléphone si vous souhaitez l'indiquer.

Pour commencer, rendez-vous au www.sunlife.ca/rssfp;

- Cliquez sur "Nouveau membre du Régime"; et
- Remplissez le formulaire en ligne.

Protection de vos renseignements personnels

La Sun Life s'assure que vos renseignements personnels sont exacts, demeurent confidentiels et sont conservés en lieu sûr.

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'adhésion préalable sont en tout temps protégés aux termes des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)*.

Pour en savoir plus sur l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels aux fins de la gestion administrative du Régime, consultez l'*Énoncé sur la protection des renseignements personnels du RSSFP*, qui est résumé à la fin de la présente brochure.

Détails au sujet du RSSFP

La présente brochure ne remplace pas le document du Régime, qui présente en détail les dispositions du Régime. Visitez les sites Web suivants pour en savoir plus sur le Régime :

- Document du Régime – www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?lang=fra
- *Votre Régime de soins de santé de la fonction publique en un coup d'œil* affiché sur le portail *Votre pension et vos avantages sociaux de la fonction publique* – www.pensionetavantages-pensionandbenefits.gc.ca/act/rssfp-pshcp-fra.html;
- Site Web de l'Administration du RSSFP – www.rssfp.ca;
- Brochure des participants (protection et dispositions du RSSFP) – www.sunlife.ca/rssfp.

Centre d'appels du RSSFP de la Sun Life

Communiquez avec le centre d'appels du RSSFP de la Sun Life pour en savoir plus sur l'adhésion préalable ou poser des questions au sujet de l'adhésion et de la carte de prestations du RSSFP. Le centre d'appels est ouvert du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 20 h, heure de l'Est.

Téléphone :

- Région de la capitale nationale : 613-247-5100
- Numéro sans frais pour l'Amérique du Nord : 1-888-757-7427

Comment effectuer l'adhésion préalable

Pour savoir comment effectuer l'adhésion préalable, communiquez avec le centre d'appels du RSSFP de la Sun Life.

Renseignements sur vous, le membre

Remplissez toutes les sections.

Indiquez votre numéro de téléphone si vous souhaitez que la Sun Life communique avec vous lorsque des renseignements que vous fournissez au moment de l'adhésion préalable doivent être vérifiés.

Par défaut, la langue de préférence est la langue que vous utilisez pour effectuer l'adhésion préalable en ligne.

Indiquez votre adresse permanente, c'est-à-dire, l'endroit où vous vivez et où vous payez des impôts.

Renseignements sur votre conjoint ou conjoint de fait

De la même façon que pour les renseignements vous concernant, fournissez les renseignements demandés.

Renseignements sur les enfants à votre charge

Remplissez cette section pour **tous** les enfants à votre charge.

Si vous bénéficiez de la protection familiale, et que vous avez un nouvel enfant à charge (par exemple, si vous n'avez jamais présenté de demande de règlement au nom d'un de vos enfants), cliquez sur **Ajouter une personne à charge** et les sections requises paraîtront, ce qui vous permettra d'entrer les renseignements au sujet de l'enfant à charge admissible.

Vous pouvez ajouter un conjoint/conjoint de fait ou un enfant à charge pendant l'adhésion préalable uniquement si vous avez déjà adhéré à la protection familiale au titre du RSSFP. Si vous voulez passer de la protection individuelle à la protection familiale, communiquez avec le bureau de rémunération de votre ministère, le Centre des services de paye de la fonction publique ou le Centre des pensions du gouvernement du Canada. Vous ne pouvez pas modifier la protection au titre du RSSFP pendant le processus d'adhésion préalable.

Vous devez fournir des renseignements sur votre conjoint/conjoint de fait et sur tous les enfants à votre charge admissibles pour que les demandes de règlement présentées en leur nom soient réglées.

Coordination des prestations

Un régime collectif de soins de santé privé est un régime qui vous est offert en votre qualité de salarié ou de retraité, ou de membre d'un groupe particulier (par exemple, une association) ou en tant qu'étudiant à l'université ou à un collège. Cela ne comprend pas le régime d'assurance-maladie provincial/territorial.

Pour vous-même

Indiquez l'option qui décrit le mieux la protection dont vous bénéficiez au titre de ce régime. Si vous êtes protégé par un régime collectif de soins de santé privé autre que le RSSFP, choisissez l'option et indiquez ce qui suit:

si vous êtes couvert à titre de salarié, de retraité ou de personne à charge (par exemple, vous êtes protégé au titre du régime de l'employeur de votre conjoint/conjoint de fait);

si l'autre protection s'applique uniquement à vous (*individuelle*), ou à vous et aux membres de votre famille (*familiale*). Si l'autre régime offre une protection de couple, sélectionnez **Individuelle**;

Pour votre conjoint/conjoint de fait

Indiquez si votre conjoint/conjoint de fait est un membre du RSSFP (autrement qu'en tant que personne à charge).

Dans l'affirmative, veuillez inscrire son numéro de certificat au titre du RSSFP. À titre de membre du Régime, votre conjoint/conjoint de fait doit également effectuer l'adhésion préalable.

Si votre conjoint/conjoint de fait est couvert au titre d'un autre régime, fournissez les mêmes renseignements que pour vous-même. Si l'autre régime offre une protection de couple, sélectionnez protection **Individuelle**.

Si votre conjoint/conjoint de fait est couvert par plus d'un régime, en tant que membre au titre d'un régime et en tant que personne à charge au titre d'un autre régime, sélectionnez uniquement **Membre**.

Pour les enfants à votre charge

Fournissez les mêmes renseignements que vous avez fournis pour vous-même pour chaque enfant à charge.

Si votre enfant est couvert par plus d'un régime, en tant que membre au titre d'un régime et en tant que personne à charge au titre d'un autre régime, sélectionnez uniquement **Membre**.

Si votre enfant est couvert par un seul autre régime en tant que personne à charge, indiquez si cette protection est avec le conjoint/conjoint de fait nommé précédemment. Si non, indiquez la date de naissance et le prénom du parent qui est couvert au titre de ce régime.

Répétez le même processus pour toutes les personnes à votre charge.

Recevoir votre carte de prestations du RSSFP

Indiquez si vous préférez imprimer une version papier ou recevoir une version plastifiée de la carte de prestations du RSSFP et s'il s'agit d'une seule carte pour vous-même ou d'une carte pour vous et chacune des personnes à votre charge âgées de plus de 18 ans.

Vérification des renseignements et consentement

Passez en revue les renseignements à l'écran pour confirmer que tout ce que vous avez vérifié ou fourni est exact. Sélectionnez

Modifier pour apporter des modifications, s'il y a lieu.

Autorisation et consentement

Lisez attentivement cette section. En cliquant sur «J'accepte», vous comprenez et acceptez les conditions énoncées et vous autorisez l'envoi des renseignements indiqués sur cette page à la Sun Life pour les besoins de l'adhésion préalable.

Après avoir cliqué sur «J'accepte», vous recevrez une confirmation électronique de l'état de votre adhésion.

Étapes suivantes

Une fois votre adhésion validée, vous recevrez par la poste une confirmation des renseignements vous concernant et concernant les personnes à votre charge que la Sun Life a inscrits dans votre dossier d'adhésion préalable.

Carte de prestations du RSSFP

Si vous optez pour l'impression de la carte de prestations du RSSFP à partir du site Web des Services aux participants de la Sun Life, vous pourrez l'imprimer quand vous aurez reçu la confirmation de la Sun Life par la poste.

Si vous optez pour une carte de prestations du RSSFP plastifiée, elle vous sera envoyée par la poste.

La carte de prestations du RSSFP ne sera acceptée que dans les pharmacies au Canada.

Résumé de l'Énoncé sur la protection des renseignements personnels du RSSFP

Pour lire l'intégralité de l'Énoncé sur la protection des renseignements personnels du RSSFP, rendez-vous au <http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/bp-rasp/benefits-avantages/hcp-rss/statement-annonce-fra.asp>.

L'objectif de l'Énoncé sur la protection des renseignements personnels du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) est d'informer les personnes qui sont protégées par le RSSFP au sujet de l'organisme qui recueille leurs renseignements personnels, des renseignements recueillis et des fins pour lesquelles ils sont recueillis, de la façon d'accéder à leurs renseignements personnels détenus par l'organisme et, au besoin, de la façon de les corriger. Toutes ces dispositions sont conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Collecte des renseignements personnels

La collecte de renseignements personnels dans le cadre du RSSFP est limitée à ce qui est nécessaire aux fins décrites à la section 3 de l'Énoncé.

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du RSSFP comprennent les suivants :

- Données sur le membre : nom, prénom, date de naissance, sexe, numéro d'employé, numéro de matricule ou numéro de pension, situation de famille, coordonnées, détails sur d'autres protections en matière de santé.
- Renseignements personnels sur les personnes à charge : nom, prénom, date de naissance, sexe, lien avec le membre, détails sur les autres protections en matière de santé du conjoint ou conjoint de fait, statut de l'enfant à charge âgé de plus de 20 ans et de moins de 25 ans.
- Détails de la demande : numéro de certificat, reçus détaillés pour les dépenses admissibles (p. ex. médicaments sur ordonnance, autres frais médicaux comme les services d'un chiropraticien ou les soins de la vue), ordonnances de médecins, diagnostic et plans de traitement, rapports médicaux.

Fins de la collecte

Les renseignements que vous fournissez sur la demande de protection au titre du RSSFP sont recueillis aux fins suivantes :

- Confirmer l'admissibilité à la protection
- Inscrire les membres
- Déterminer et modifier le statut et la protection
- Obtenir l'autorisation des déductions pour paiement
- Fournir des données sur l'admissibilité à l'administrateur du Régime
- Effectuer les retenues salariales

Le promoteur du Régime recueille les renseignements personnels dans le cadre du RSSFP afin d'indiquer l'admissibilité à l'administrateur du Régime.

L'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale est la société sans but lucratif chargée d'administrer le RSSFP. Elle doit veiller à ce que les prestations et les services fournis aux membres et aux personnes à leur charge le soient d'une façon qui assure l'efficacité de la gestion administrative du Régime.

L'Administration recueille les renseignements personnels dans le cadre du RSSFP aux fins suivantes :

- Entendre les appels des membres du Régime, superviser le règlement des demandes et l'administration du Régime. À cet effet, l'Administration peut discuter des renseignements personnels avec des fournisseurs de services ou d'autres intervenants.
- Communiquer avec les participants du Régime.
- Vérifier l'administrateur du Régime relativement au règlement des prestations.

La Sun Life, qui est l'administrateur du Régime, recueille les renseignements personnels dans le cadre du RSSFP aux fins suivantes :

- Administrer les prestations
- Évaluer les demandes de règlement
- Coordonner les prestations avec d'autres régimes d'assurance publics ou privés

Notification et consentement

Au moment de leur demande d'adhésion au RSSFP, les membres sont informés par le bureau de rémunération de leur ministère, le Centre des services de paye de la fonction publique ou le Centre des pensions du gouvernement du Canada des raisons pour lesquelles les renseignements personnels sont recueillis. Lorsque les membres adhèrent au RSSFP, ils donnent leur consentement explicite en vue de l'utilisation et de la communication des renseignements personnels.

Utilisation et communication

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du RSSFP sont utilisés et communiqués uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, tel qu'il est décrit à la section 3 de l'Énoncé.

Accès aux renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les participants peuvent avoir accès, sur demande, aux renseignements personnels les concernant qui sont utilisés et communiqués avec leur consentement. Les participants peuvent contester l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements et demander à ce que ceux-ci soient corrigés en communiquant avec les responsables désignés de la protection des renseignements personnels dont la liste est établie à la section 7 de l'Énoncé.

Plaintes

Les participants peuvent poser des questions ou faire une plainte concernant le respect des conditions énoncées ci-dessus en s'adressant aux personnes suivantes :

Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale

Coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Téléphone : 613-565-1762

Courriel : atip-airp@pshcp.ca

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Responsable de la protection des renseignements personnels

Téléphone : 416-408-8850

Courriel : responsableprotectionvieprivée@sunlife.com

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Téléphone : 613-946-6260 ou numéro sans frais 1-866-312-1511

Courriel : atip.airp@tbs-sct.gc.ca

Commissariat à la protection de la vie privée

112, rue Kent

Place de Ville, tour B, 3^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 1H3

Téléphone : 613-947-1698 ou numéro sans frais 1-800-282-1376

Télécopieur : 613-947-6850

ATS : 613-992-9190

Les modalités complètes du RSSFP sont présentées dans le document du Régime. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans le présent document et ceux contenus dans le document du Régime, ce dernier a préséance. Positive enrolment documents are available in English.
